

DÉCISION N°1222/ARM/DCSCA/RH/DGC/BRFC portant admission au concours externe sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2023.

Du 30 mai 2023

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4132-1 et L.4132-3 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des commissaires des armées, notamment au 3 de l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2013 fixant la liste des diplômés ouvrant droit à concourir sur titres pour le recrutement au grade de commissaire de 2e classe dans le corps des commissaires des armées ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif aux normes d'aptitude applicables aux commissaires des armées, aux aumôniers militaires et au personnel militaires et au personnel militaire rattaché au corps des commissaires des armées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 relatif au concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées ;

Vu l'avis de concours pour le recrutement externe d'élèves commissaires des armées du 1^{er} décembre 2022

Vu le procès-verbal n° 1161 /ARM/DCSCA/DGC/BRFC/RF du 17 mai 2023 ;

Décide :

Art. 1er. Sont inscrits par ordre de mérite sur la liste principale d'admission à l'école des commissaires des armées à la suite du concours externe sur titres ouvert en 2023 pour le recrutement dans le corps de commissaires des armées, les candidats dont le nom suit :

Nom, prénom	Ancrage attribué
1. LAGADIC François	Santé
2. CAILLAU Agathe	Santé
3. IBRARD Robin	Marine
4. BONNIN Louise	Marine
5. LEYDON Jean	Armement
6. HANSER Clément	Terre
7. FAYARD Bénédicte	Marine
8. PIRJANTZ Romain	Terre
9. DUPRAZ Maxime	Air
10. SCHRICKE Julien	Air

Ces candidats doivent faire connaître à la direction centrale du service du commissariat des armées – division gestion des corps – bureau recrutement – formation de cursus, chargée de l'organisation du concours, s'ils acceptent d'être nommés élèves commissaires des armées avant le 30 juin 2023.

En cas de démission ou de défaillance, ils seront radiés de la liste principale et remplacés par les candidats figurant sur la liste complémentaire d'admission ci-après dans l'ordre de leur classement :

Nom, prénom
1. ROQUEBRUNE Benoît
2. MELLEVILLE Xavier
3. MOREAUX Flore-Anne
4. VALERE Margaux
5. DE GRENIER DE LASSAGNE Hugues
6. RAHALI Morgane

Art. 2. L'admission définitive n'est prononcée qu'après vérification, à l'entrée à l'école, de l'aptitude médicale des élèves.

Art. 3. L'entrée à l'école des commissaires des armées est fixée au 16 août 2023.

Art. 4. Il pourra être fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 inclus.

Art. 5. La présente décision est publiée sur les sites internet du service du commissariat des armées et de l'école des commissaires des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le commissaire général hors classe
Directeur central du service du commissariat des armées
Philippe JACOB
Original SIGNÉ